

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président**,

Étaient présents tous les délégués à la séance du Conseil communautaire,

sauf les délégués titulaires d'Albert, Laurence Catherine, Anne Tardieu, Claude Vaquette ; de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers ; de Bray-sur-Somme, Annie Knockaert ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Carnoy, Colette Duriez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; de Pozières, Bernard Delattre ; de Thiepval, Max Potié ; de Vauchelles-les-Authie, Bertrand Normand, non représentés,

sauf les délégués titulaires représentés par leur suppléant : communes d'Acheux-en-Amiénois, Jean-Paul Devauchelle par Anna-Maria Lemaire ; d'Aveluy, Christophe Buisset par Dominique Mille ; d'Englebelmer, Daniel Fromont par Jean-Claude Bruge ; de Fricourt, Myriam Demailly par Sébastien Masse ; de Thièvres, Max Coffigniez par Karine Jouy,

sauf les délégués titulaires ayant donné pouvoir : commune d'Albert, Daniel Bouchez à Claude Cliquet, Virginie Decroix-Caron à Christelle Lefèvre de Mailly-Maillet, Geoffrey Crochet à Alain Dégardin, Nadine Haudiquet à Marc Dauchet, Philippe Hernas à Frédérique Huyghe, Hervé Ogez à Francine Bocquet, Cathy Vimeux à Stéphanie Coelho ; commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux à Franck Beauvarlet d'Etinehem-Méricourt ; commune de Raincheval, Jean-Pierre Billoré à Gérard Houssé d'Hérissart.

Membres en exercice : 95

PROCÈS-VERBAL D'AFFICHAGE

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2017

Q. n° 1 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services communautaires et l'évolution statutaire des agents, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1/ Modification d'emplois dans le cadre des avancements de grade au 20 décembre 2017 :

Création de postes :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20 h),
- deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

En conséquence, suppression des anciens postes :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20 h),
- deux postes d'adjoint technique à temps complet,
- un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

2/ Modification d'emplois consécutive à l'augmentation des temps de travail des agents de l'école de musique au 1^{er} janvier 2018 :

Création de postes :

- quatre postes d'assistant enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (7 h / 6,5 h / 12 h / 7,5 h),

En conséquence, suppression des anciens postes :

- quatre postes d'assistant enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (3 h / 5 h / 9 h / 5 h).

3/ Modification des deux emplois permanents créés par délibération en date du 9 octobre 2017 :

Compte tenu du projet d'organisation des services communautaires tel que présenté ci-après, il est proposé de supprimer l'emploi de responsable des services techniques.

Par ailleurs, pour ce qui concerne l'emploi de responsable d'exploitation eau et assainissement, il est proposé, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et de recrutement par voie contractuelle de droit public, de fixer la rémunération, en fonction du profil de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat, sur la base du grade d'Ingénieur dans la limite du 10^{ème} échelon.

4/ Organisation des services communautaires au 1^{er} mars 2018 :

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot doit se préparer aux importantes évolutions statutaires qui vont impacter son organisation au 1^{er} janvier 2018.

En effet, après la prise de compétence des aires d'accueil des gens du voyage il y a 1 an, de nouvelles compétences techniques lui sont dévolues au 1^{er} janvier 2018 :

- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),
- lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols,
- eau,
- assainissement (collectif, non collectif, eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, d'importants projets sont lancés, nécessitant un renfort en ingénierie :

- construction d'un bâtiment d'immobilier d'entreprises dans la ZAC de l'Aéropôle,
- construction d'un équipement culture / jeunesse à Albert et son annexe à Bray-sur-Somme,
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

De nouveaux services ont ainsi été créés depuis 1 an :

- Technique,
- Affaires juridiques Commande publique,

ou doivent encore être mis en place : Eau et Assainissement, Habitat.

Afin de rationaliser l'organisation administrative actuelle, les services seront regroupés par pôles, pour une meilleure diffusion de l'information et un meilleur travail collaboratif entre les équipes.

A l'instar des commissions thématiques mises en place par le nouvel exécutif, 4 pôles seront ainsi créés :

- Ressources (finances, informatique, ressources humaines, administration générale, commande publique),
- Aménagement durable du territoire (aménagement, urbanisme, habitat),
- Environnement et travaux (bâtiments, voirie, espaces verts, prévention des déchets, eau, assainissement, GEMAPI, lutte contre le ruissellement),
- Culture Jeunesse (lecture publique, enseignement musical, jeunesse).

Chacun des pôles sera piloté par un responsable chargé de coordonner les équipes sous sa direction, le pôle Ressources étant piloté directement par la Directrice Générale des Services. Les missions Communication et Economie Innovation restent rattachées à la Direction Générale.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Administration Générale - Commande Publique » en date du 30 novembre 2017,

Vu le Comité Technique du 28 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les modifications au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 2 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SECRETAIRES DE MAIRIE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de la prise des compétences « eau » et « assainissement » par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, et afin de garantir la continuité du service public dans l'attente du choix du mode de gestion qui sera fait pour l'exercice de ces compétences, il est apparu nécessaire de mettre en place une organisation transitoire pour la gestion administrative du service.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et les communes, par la mutualisation d'agents.

Il s'agit de la mise à disposition individuelle de 26 secrétaires de mairie, à temps non complet :

- 19 pour une durée de trois ans,
- 7 pour une durée d'un an.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Administration Générale - Commande Publique » en date du 30 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les conventions de mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2018, de 19 secrétaires de mairie, à temps non complet, pour une durée de trois ans et 7 secrétaires de mairie, à temps non complet, pour une durée d'un an, telles qu'annexées à la présente délibération,
- autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 3 - EMPLOI VACATAIRE

Afin d'assurer les missions ponctuelles de facturation et de mutation des abonnés dans le cadre de la prise des compétences « eau » et « assainissement » par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, il pourrait être nécessaire de recourir aux services d'une personne supplémentaire, en cas de besoin lors d'un surcroît de travail. Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qu'il est difficile de le quantifier à l'avance, il est proposé de créer un emploi de vacataire, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'un an, et de rémunérer la vacation, après service fait, sur la base d'un forfait brut journalier de 140 euros.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Administration Générale-Commande Publique » en date du 30 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la création d'un emploi de vacataire à compter du 1^{er} janvier 2018 et de procéder au recrutement,
- de spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin,
- de rémunérer la vacation, après service fait, sur la base d'un forfait brut journalier de 140 euros,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 4 - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE POUR LE SERVICE DE L'EAU

Afin de garantir la continuité du service public de l'eau au 1^{er} janvier 2018, suite à la dissolution du syndicat de communes SIAEP de la Haute Vallée de l'Authie dans le cadre du transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, il est nécessaire de faire appel à une secrétaire administrative à temps non complet, pour des missions de facturation et de mutation des abonnés des communes d'Authie et de Saint-Léger-les-Authie. Ces missions s'effectueront dans le cadre d'une activité accessoire, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, pour un montant brut mensuel de 84 euros.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Administration Générale - Commande Publique » en date du 30 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'une indemnité de 84 euros brut mensuel au titre d'une activité accessoire telle que définie ci-dessus.
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 5 - VERSEMENT DE DEUX INDEMNITES AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE ECOLE DE MUSIQUE

Afin d'assurer le bon déroulement des cours à l'école de musique Maurice André suite aux demandes d'inscriptions pour l'année scolaire 2017/2018, il est nécessaire de faire appel à deux assistants d'enseignement artistique à temps non complet, dans le cadre d'une activité accessoire, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017, pour un montant brut mensuel de :

- 569,53 euros
- 514,65 euros

C'est pourquoi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Administration Générale - Commande Publique » en date du 30 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement au titre d'une activité accessoire de deux indemnités, pour un montant de 569,53 € brut mensuel pour l'une, et 514,65 € brut mensuel pour l'autre,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 6 - ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Dans le cadre d'une procédure de marchés publics avec groupement de commandes, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a négocié un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

A l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

Caractéristiques du contrat :

- Contrat en capitalisation
- Durée du contrat : 4 ans du 1^{er} janvier 2018 - 31 décembre 2021
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : taux : **10.23 %**
- Risques garantis et franchise appliquée par risque :

	Garantie	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/>	Décès	Néant	0.16 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	6.06 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Longue maladie / longue durée	Néant	2.00 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maladie ordinaire	10 jours fermes par arrêt	1.63 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maternité	Néant	0.38 %

- Base de couverture : Traitement brut indiciaire + SFT + NBI

L'offre présentée comprend, notamment, les prestations suivantes :

- La possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois,
- La prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n° 012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
- La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire,
- La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale et s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité,
- Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, également pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite,
- Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité,
- Les collectivités non gérées précédemment par SOFAXIS, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service,
- Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours contre tiers

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, il appartient désormais à la Communauté de communes de décider d'y adhérer et d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

C'est pourquoi,

Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-522 du 14 mars 1986,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Administration Générale - Commande Publique » en date du 30 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la Société SOFAXIS, garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les certificats d'adhésion en résultant et toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 7 - FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2017 ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2018

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 juin 2017.

Les dossiers examinés lors de cette séance ont été les suivants :

- L'évaluation des charges liées à l'intégration d'une voirie dans la voirie communautaire
- L'évaluation des charges liées au transfert de la compétence aire d'accueil des gens du voyage

Lors de cette séance, les membres de la CLECT ont rendu un avis favorable sur chacun des points présentés.

Au vu de ces éléments, il convient de fixer définitivement le montant de l'attribution de compensation de chaque commune pour l'année 2017.

Pour l'année 2018 et dans l'attente des transferts de charges qui seraient à étudier, il est proposé de fixer l'attribution de compensation prévisionnelle 2018 sur la base de l'attribution définitive pour 2017.

C'est pourquoi,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la décision de la CLECT du 29 juin dernier,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant le rapport de la CLECT,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances - administration générale - commande publique » du 30 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 selon le tableau suivant :

	attribution de compensation prévisionnelle pour 2017 CC du 19/12/2016		Charges transférées en 2017 aire d'accueil des gens du voyage	attribution de compensation définitive pour 2017 CC du 09/10/2017	
	versée aux communes compte 73921	versée par les communes compte 7321		versée aux communes compte 73921	versée par les communes compte 7321
ACHEUX EN AMIENOIS	23 089,00 €			23 089,00 €	
ALBERT	1 626 093,00 €		34 239,12 €	1 591 853,88 €	
ARQUEVES		1 646,00 €			1 646,00 €
AUCHONVILLERS		3 523,00 €			3 523,00 €
AUTHIE		2 358,00 €			2 358,00 €
AUTHUILLE		4 473,00 €			4 473,00 €
AVELUY	25 121,00 €			25 121,00 €	
BAYENCOURT		1 481,00 €			1 481,00 €
BAZENTIN		2 463,00 €			2 463,00 €
BEAUCOURT SUR L'ANCRE	21 367,00 €			21 367,00 €	
BEAUMONT HAMEL	15 664,00 €			15 664,00 €	
BECORDEL BECOURT		6 396,00 €			6 396,00 €
BERTRANCOURT		5 165,00 €			5 165,00 €
BOUZINCOURT	106 905,00 €			106 905,00 €	
BRAY SUR SOMME	60 225,00 €			60 225,00 €	
BUIRE SUR ANCRE		5 905,00 €			5 905,00 €
BUS LES ARTOIS	4 925,00 €			4 925,00 €	
CAPPY	47 361,00 €			47 361,00 €	
CARNOY	4 127,00 €			4 127,00 €	
CHUIGNOLLES		1 419,00 €			1 419,00 €
COIGNEUX		1 419,00 €			1 419,00 €
COLINCAMPS		2 808,00 €			2 808,00 €
CONTALMAISON	296,00 €			296,00 €	
COURCELETTE		2 843,00 €			2 843,00 €
COURCELLES AU BOIS		1 755,00 €			1 755,00 €
CURLU	23 921,00 €			23 921,00 €	
DERNANCOURT		5 686,00 €			5 686,00 €
ECLUSIER VAUX		3 867,00 €			3 867,00 €
ENGLEBELMER		6 238,00 €			6 238,00 €
ETINEHEM -MERICOURT		13 604,00 €			13 604,00 €
FORCEVILLE EN AMIENOIS	1 127,00 €			1 127,00 €	
FRICOURT		792,00 €			792,00 €
FRISE	5 949,00 €			5 949,00 €	
GRANDCOURT		5 161,00 €			5 161,00 €
HARPONVILLE		3 049,00 €			3 049,00 €
HEDAUVILLE	776,50 €			776,50 €	
HERISSART	11 967,00 €			11 967,00 €	
IRLES		3 097,00 €			3 097,00 €
LA NEUVILLE LES BRAY	3 181,00 €			3 181,00 €	
LAVIEVILLE		2 389,00 €			2 389,00 €

LEALVILLERS	328,00 €			328,00 €	
LOUVENCOURT	9 829,00 €			9 829,00 €	
MAILLY MAILLET	7 212,50 €			7 212,50 €	
MAMETZ		751,00 €			751,00 €
MARICOURT	8 658,00 €			8 658,00 €	
MARIEUX		2 615,00 €			2 615,00 €
MEAULTE	112 237,00 €			112 237,00 €	
MESNIL MARTINSART		5 468,00 €			5 468,00 €
MILLENCOURT	4 641,00 €			4 641,00 €	
MIRAUMONT	16 856,00 €			16 856,00 €	
MONTAUBAN DE PICARDIE	6 960,00 €			6 960,00 €	
MORLANCOURT		3 600,00 €			3 600,00 €
OVILLERS LA BOISSELLE		3 560,00 €			3 560,00 €
POZIERES		1 329,00 €			1 329,00 €
PUCHEVILLERS	3 038,00 €			3 038,00 €	
PYS		3 220,00 €			3 220,00 €
RAINCHEVAL		5 824,00 €			5 824,00 €
SAINT LEGER LES AUTHIE		2 956,00 €			2 956,00 €
SENLIS LE SEC	3 493,00 €			3 493,00 €	
SUZANNE	26 270,00 €			26 270,00 €	
THIEPVAL		2 122,00 €			2 122,00 €
THIEVRES	2 938,00 €			2 938,00 €	
TOUTENCOURT		7 714,00 €			7 714,00 €
VARENNES	32 020,00 €			32 020,00 €	
VAUCHELLES LES AUTHIE		1 583,00 €			1 583,00 €
VILLE SUR ANCRE		695,00 €			695,00 €
TOTAL	2 216 575,00 €	128 974,00 €	34 239,12 €	2 182 335,88 €	128 974,00 €

- de fixer l'attribution de compensation provisoire 2018 sur la base de l'attribution de compensation définitive 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 8 - EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT AVANT SON VOTE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que lorsqu'une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget l'année précédente. L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif de la collectivité peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation donnée par l'organe délibérant doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour permettre à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot de fonctionner jusqu'à l'adoption de son budget qui aura lieu en avril 2018, il est nécessaire que le Conseil communautaire autorise le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans les limites reprises dans le tableau ci-annexé.

Seul le budget principal de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est concerné par cette ouverture de crédits.

Le tableau ci-annexé reprend les crédits d'investissement alloués pour le budget principal ainsi que les crédits à ouvrir sur 2018 jusqu'au vote du budget primitif.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'avis favorable de de la commission « finances - administration générale - commande publique » du 30 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les modalités d'exécution du budget principal de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avant son vote, telles que définies dans le tableau ci-annexé,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 9 - INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et leurs établissements publics dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières

Ces prestations ont un caractère facultatif.

L'indemnité de conseil est calculée en fonction des dépenses réelles budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement du budget général et des budgets annexes autonomes non personnalisés.

L'attribution de l'indemnité de conseil et le taux appliqué à cette indemnité font l'objet d'une décision de l'organe délibérant.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables non centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission « finances - administration générale - commande publique » du 30 novembre 2017,

Considérant l'arrivée de Mme Nathalie BIENCOURT le 5 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% pour l'année 2017,
- de préciser que cette indemnité est attribuée à Madame Nathalie BIENCOURT, receveur,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 10 - CREANCES ETEINTES

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 - créances éteintes ».

Madame Biencourt, trésorière, informe des procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant global de 208,80 €. Il est précisé que, suite à la délibération, un mandat sera émis au compte 6542 "créances éteintes".

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la commission « finances - administration générale - commande publique » du 30 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'admettre en créance éteinte les titres émis pour un montant de 208,80 €,
- d'imputer cette dépense au compte 6542 - créances éteintes - sur le budget principal de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 11 - CONVENTION AVEC LA TRESORERIE D'ALBERT POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Afin d'améliorer le recouvrement des produits de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot il est proposé de conclure une convention avec la comptable assignataire de la collectivité, Mme Biencourt.

Cette convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

La mise en place de cette convention permet également de régler la question du recouvrement des produits de faible montant.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot d'améliorer le recouvrement de ces produits,

Vu l'avis favorable de la commission « finances - administration générale - commande publique » réunie le 30 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la convention à intervenir avec la trésorerie d'Albert telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 12 - CREATION DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est compétente en lieu et place de ses communes membres pour la gestion de l'eau et de l'assainissement, services dits industriels et commerciaux.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot doit mettre en place pour ces services des budgets annexes, budgets qui doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot reprend des services communaux ou intercommunaux avec des modes de gestion différents (régie simple ou concession de service public).

Il est donc nécessaire de créer un budget par type de mode de gestion :

- un budget annexe Eau Régie,
- un budget annexe Eau Concession,
- un budget annexe Assainissement Régie,
- un budget annexe Assainissement Concession.

Ces budgets seront assujettis à la T.V.A. :

- pour le budget annexe de l'eau, l'assujettissement est obligatoire en vertu de l'article 256 B du Code Général des Impôts (taux de TVA à 5.5 %),
- pour le budget annexe de l'assainissement, l'assujettissement est une option (taux de TVA à 10 %).

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2221-1 relatif aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le Code Général des Impôts (article 256 B et 260 A) et son annexe II (article 201 quinquies à article 201 octies),

Vu l'avis de la commission « finances - administration générale - commande publique » en date du 30 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de créer un budget annexe Eau Régie à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de créer un budget annexe Eau Concession à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de créer un budget annexe Assainissement Régie à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de créer un budget annexe Assainissement Concession à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de ne pas assujettir les budgets annexes Assainissement à la TVA dans l'attente du rendu des études sur le mode de gestion.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Q. n° 13 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4 - OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

La décision modificative n°4 sur le budget principal est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2017 en fonctionnement et investissement.

Budget Principal Pays du Coquelicot – Décision modificative n°4

Section de fonctionnement

Section de fonctionnement	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Dispositif d'aide au permis - crédits complémentaires	6 000,00	6288	Fonds Départemental de Péréquation de la TP	65 367,00	74832
Remboursement Cinénum	6 087,00	678			
Complément de dotation aux amortissements	5 000,00	6811/Chap. 042			
Virement à la section d'investissement	48 280,00	023			
	65 367,00			65 367,00	

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Matériel divers	53 280,00	2188	Virement de la section de fonctionnement	48 280,00	021
Ajustements écritures comptables	4 798,70	2151/Chap.041	Ajustements écritures comptables	29 062,80	2031/Chap.041
Ajustements écritures comptables	6 029,98	21318/Chap.041	Ajustements écritures comptables	10 828,68	2033/Chap.041
Ajustements écritures comptables	29 062,80	2188/Chap.041	Complément de dotation aux amortissements	5 000,00	28031/Chap. 040
	93 171,48			93 171,48	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2016 approuvant le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la commission « finances - administration générale - commande publique » en date du 30 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte la décision modificative n°4 sur le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 82 VOIX POUR, ET 2 ABSTENTIONS (JEAN-PIERRE DANNEL ET SYLVIE SCHEVTCHOUK - ALBERT),

Q. n° 14 - CHOIX DU MODE D'EXPLOITATION POUR LE FUTUR HEBERGEMENT INNOVANT D'ENTREPRISES (INCUBATEUR - PEPINIÈRE - HOTEL D'ENTREPRISES) SUR LA ZAC AEROPOLE DE PICARDIE

Après une étude de faisabilité en 2016 et une mission de programmation du futur hébergement innovant d'entreprises en 2017, un contrat de maîtrise d'œuvre est en cours de négociation.

Il convient maintenant de décider du mode d'exploitation à retenir.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant de l'hébergement innovant d'entreprises,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation de l'hébergement innovant d'entreprises dans le cadre d'une concession de service public,
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le titulaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 15 - MODIFICATION DU PERIMÈTRE DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU GRAND AMIÉNOIS - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ROYE

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot adhère au Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois. La Communauté de communes du Grand Roye souhaitant adhérer au Syndicat Mixte, il convient de se prononcer sur cette demande d'adhésion et la modification du périmètre du syndicat mixte.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois,

Vu la délibération n° 28/2017 en date du 22 septembre 2017 du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois portant sur la modification du périmètre syndical, suite à l'adjonction de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de communes du Grand Roye,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » du 27 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'adhésion de la Communauté de communes du Grand Roye au Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois et en conséquence se prononce favorablement sur la modification du périmètre syndical,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 16 - AEROPORT D'ALBERT PICARDIE - ADHESION D'AMIENS METROPOLE ET APPROBATION DES STATUTS DU FUTUR SYNDICAT MIXTE

L'aéroport d'Albert-Picardie est actuellement la propriété du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation de la Plateforme aéro-industrielle de Haute-Picardie (SMER) constitué entre le Département de la Somme pour 93% et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour 7% ; il est exploité par la Régie de l'Aéroport d'Albert Picardie (RAAP) constituée sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial rattaché au SMER.

Cet équipement aéroportuaire, dédié au fret (notamment pour les besoins du groupe Airbus avec le transport des pointes avant par le beluga - activité historique) et à l'aviation d'affaires qui se développe de plus en plus, est aujourd'hui reconnu dans la région, d'autant plus qu'il est à présent le seul terrain du département autorisé à recevoir un trafic aérien en provenance de pays n'appartenant pas à l'espace Schengen (les aérodromes d'Amiens-Glisy et Abbeville-Buigny ayant perdu leur Point de Passage Frontalier permanent).

Fort de ces atouts, l'aéroport doit aujourd'hui s'engager dans une nouvelle phase de développement visant d'une part à augmenter ses parts de marché dans les secteurs du fret et de l'aviation d'affaires en confortant le niveau de qualité de services, d'autre part à augmenter l'activité d'aviation générale avec l'organisation d'évènements dédiés, en relation avec les clubs basés et les industriels de la région. Autre objectif pour l'aéroport, augmenter la part de recettes domaniales par la construction de hangars en bord de piste, ces recettes devant permettre d'atténuer substantiellement les charges de fonctionnement dans les années à venir pour, à moyen terme, dégager des marges de manœuvre supplémentaires pour de nouveaux projets.

Le Département de la Somme souhaitant revoir à la baisse sa participation au SMER, et afin de permettre à l'aéroport de conforter son attractivité dans la nouvelle grande région, la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a été sollicitée pour participer à la gouvernance de l'équipement.

Le Conseil d'Amiens Métropole a délibéré favorablement pour adhérer au SMER à hauteur d'1/3 à parité avec le Département de la Somme et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Les participations attendues pour 2018 sont estimées à 110 760 € en fonctionnement et 33 750 € en investissement pour chacun des membres.

La Région Hauts-de-France, chef de file en matière de développement économique, ne prendra pas part à la gouvernance de l'équipement, mais sera sollicitée pour le financement des investissements.

Le Conseil Syndical du SMER a approuvé la demande d'adhésion d'Amiens Métropole et le projet de statuts du futur Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Albert Picardie.

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SMER en date du 14 novembre 2017,

Vu le courrier du SMER en date du 16 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission « développement territorial » réunie le 27 novembre 2017,

Vu le projet de statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve l'adhésion d'Amiens Métropole au SMER à hauteur d'1/3 à parité avec le Département de la Somme et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,
- approuve les statuts du futur Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Albert Picardie,
- décide que les représentants actuels du SMER pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot siègeront au futur Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Albert Picardie :

TITULAIRES

- Stéphane Demilly
- Hugues Francomme
- Philippe Lando

SUPPLEANTS

- Claude Cliquet
- Nadine Décamps
- Dominique Devillers

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 17 - ORGANISATION DE LA COMPETENCE GEMAPI A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA SOMME

Dans le cadre des réformes de l'action publique territoriale en cours et de la création de la nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est compétente en matière de GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, cette compétence comporte 4 alinéas parmi les 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- alinéa 1°: l'aménagement d'un bassin hydrographique ;
- alinéa 2°: l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- alinéa 5° : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- alinéa 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

La loi MAPTAM prévoit également que la compétence GEMAPI peut être déléguée ou transférée pour tout ou partie à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot adhère au syndicat mixte EPTB Somme-AMEVA.

La souplesse de fonctionnement à la carte du syndicat mixte AMEVA permet aux EPCI de définir le niveau de service adapté.

Les compétences et missions proposées dans les nouveaux statuts de l'EPTB Somme AMEVA se déclinent pour les EPCI comme suit :

Un bloc obligatoire portant sur :

- les missions d'élaboration, de révision, de suivi et d'assistance à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Haute Somme et Somme Aval et cours d'eau côtiers), l'animation, la coordination et la concertation dans le domaine de la prévention des inondations, de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'informations dans le domaine de l'eau et une veille réglementaire, technique et juridique dans le domaine de l'eau.

et

- l'alinéa 1° (L 211-7 du Code de l'Environnement) de la GEMAPI relatif à la conduite d'étude et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement à l'échelle du bassin versant de la Somme élargi aux territoires des Bas Champs et du Marquenterre telles les modélisations hydrauliques, les délimitations des zones humides, la lutte contre les espèces invasives, la restauration des continuités hydro-écologiques ;

La cotisation prévisionnelle 2018 correspondante est de 0,35 € par habitant.

Un bloc optionnel portant sur :

- les autres alinéas (2°, 5° et 8° du L211-7 Code de l'Environnement) de la GEMAPI, les études et l'assistance technique, juridique et administrative y compris le recours à des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée dans les domaines relatifs à la prévention des inondations, à la restauration et à l'entretien des cours d'eau et des zones humides, à l'organisation et à la gestion des services d'eau potable et d'assainissement.

C'est pourquoi,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment ses articles 56 à 59,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 64, 76 et 94,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5721-2 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement - travaux » du 28 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de transférer l'alinéa 1° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) portant sur la conduite d'études et de stratégies globales d'aménagement à l'échelle du bassin versant de la Somme élargi aux territoires des Bas Champs et du Marquenterre à l'EPTB Somme AMEVA ;
- de déléguer l'alinéa 2°, 5° et 8 du Code de l'Environnement de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à l'échelle du bassin versant de la Somme élargi aux territoires des Bas Champs et du Marquenterre à l'EPTB Somme AMEVA ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 18 - REDEVANCE SPÉCIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Par délibération du 29 mars 2004, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères des établissements publics exonérés de la TEOM (hôpitaux, lycées, collèges, maisons de retraite, gendarmerie...).

Afin de conventionner avec les établissements publics concernés, il est nécessaire de fixer le tarif de cette redevance à compter du 1^{er} janvier 2018.

Rappel tarifs 2017 :

- Redevance :
 - 0,049 € TTC du litre ;
- Mise à disposition de bacs :
 - 20 € TTC pour un bac de 240 litres à 360 litres ;
 - 55 € TTC pour un bac de 770 litres.

Proposition à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Il est proposé d'augmenter le tarif de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- 0,050 € TTC du litre ;

Les tarifs annuels de mise à disposition de bacs restent inchangés.

Parallèlement, un bac de tri sélectif est mis à disposition gratuitement et le litrage collecté n'est pas comptabilisé dans le calcul de la redevance spéciale.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement - travaux » réunie le 28 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de fixer le tarif de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères des établissements publics à 0,050 € TTC par litre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- de fixer les tarifs annuels de mise à disposition des bacs, soit 20 € TTC (240 à 360 litres) et 55 € TTC (770 litres), à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 19 - REDEVANCE SPÉCIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DES CAMPINGS ET DES HABITATS LÉGERS DE LOISIRS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Par délibération du 21 décembre 2002, le Conseil communautaire a instauré une redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères des campings et des habitats légers de loisirs.

Rappel tarifs 2017 :

- | | |
|------------------------------|--------------------------|
| - campings | 35 € TTC par emplacement |
| - habitats légers de loisirs | 85 € TTC |

Proposition à compter du 1^{er} janvier 2018

Il est proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- 36 € TTC par emplacement pour les campings ;
- 87 € TTC pour les habitats légers de loisirs.

Une déduction sera faite sur présentation de l'avis d'imposition du foncier bâti, le cas échéant.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement - travaux » réunie le 28 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de fixer les tarifs à 36 € TTC par emplacement pour les campings et à 87 € TTC pour les habitats légers de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 82 VOIX POUR, ET 2 ABSTENTIONS (JEAN-PIERRE DANNEL ET SYLVIE SCHEVTCHOUK - ALBERT),

Q. n° 20 - SIGNATURE DES CONTRATS DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES EMBALLAGES MENAGERS ET LES PAPIERS GRAPHIQUES ET CONTRATS DE REPRISE POUR LES MATERIAUX TRIÉS

Dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers », et en application de la responsabilité élargie des producteurs, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a conclu des contrats de soutien financier avec des éco-organismes agréés par les pouvoirs publics, respectivement :

- avec la société ADELPHE, en 2011, pour la collecte sélective ;
- avec la société ECOFOLIO, en 2013, pour la collecte des papiers graphiques.

Ces deux contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2017, et afin de nous permettre de continuer à percevoir des soutiens financiers, il convient de conclure de nouveaux contrats afin de déterminer les nouvelles relations techniques et financières entre les éco-organismes et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Pour les papiers graphiques, pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques fixe un nouveau barème de soutien, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Pour les emballages ménagers, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages fixe un nouveau barème de soutien (Barème F), applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe, avec les repreneurs, des contrats de reprise par matériaux triés qu'il convient également de renouveler.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme (société CITEO, dénomination sociale SREP S.A.) ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme (société ADELPHÉ) ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement-travaux », réunie le 28 novembre dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la signature d'un Contrat pour l'Action et la Performance (C.A.P.) à intervenir avec la société CITEO (dénomination sociale SREP S.A.) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, le contrat avec CITEO pour la période 2018-2022 à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'approuver la signature d'un Contrat pour l'Action et la Performance (C.A.P. 2022) « Barème F » avec la société ADELPHÉ au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, le contrat C.A.P. 2022 avec ADELPHÉ, pour la période 2018-2022 à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats de reprise par matériaux triés avec des repreneurs ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 21 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE AVEC FDE DE LA SOMME

Conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'applique aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 kVA.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit.

La Fédération Départementale d'Énergie (FDE) de la Somme propose de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter l'électricité.

Il est précisé que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité, à la FDE et la Communauté de communes ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

La participation financière de la Communauté de communes aux frais de fonctionnement est estimée à 20€/an.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement - travaux » réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie de la FDE de la Somme en date du 14 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par la FDE de la Somme en application de la présente délibération,
- de décider d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la FDE de la Somme pour l'achat d'électricité,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de communes est partie prenante,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 22 - COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE - APPEL A PROJETS COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la préparation des actions de commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a décidé de lancer un appel à projets auprès de ses 66 communes membres et de leurs associations, pour soutenir sur ses fonds propres les initiatives qui rentreront dans le programme des commémorations du Centenaire et contribuer ainsi à leur bonne coordination dans un calendrier commun.

Pour ce faire, un dossier est adressé chaque année à chaque commune, contenant notamment le règlement de l'appel à projets pour l'année suivante et une fiche à remplir pour la présentation du projet.

Il est proposé de retenir les projets suivants :

Porteur de projet	Nature et date du projet	Coût prévisionnel	Soutien maximum de la Communauté de communes
Commune de Frise	Conférence débat sur Blaise Cendrars les 5-6 mai 2018 ; Concert de l'Harmonie Saint-Pierre le 9 septembre 2018 ; Célébration de l'Armistice	4 500 €	1 350 €
Paroisse d'Albert	Ode à la Paix - les 12 et 13 octobre 2018 (Basilique)	31 700 €	3 000 €
Ville d'Albert	Concert de l'harmonie des sapeurs-pompiers de Paris le 5 mai 2018 (TJP)	3 600 €	1 080 €
Commune de Bus-les-Artois	Commémoration 30 juin 2018	1 670 €	501 €
Association des amis de l'ilot de la Boisselle	Travaux pour accueil du public sur le site	712.99 €	213.89 €
Commune de Fricourt	100 ans de la mort du Baron Rouge le 21 avril 2018	4 250 €	1 275 €
Commune de Bertrancourt	Hommage aux soldats irlandais + remise de plaque + inauguration d'un buste le 16 août 2018	4 000 €	1 200 €
TOTAL		50 432.99 €	8 619.89 €

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture - jeunesse - tourisme - communication », réunie le 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide, dans le cadre de l'appel à projets communautaire pour la préparation du centenaire de la première guerre mondiale, le versement des subventions présentées ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 23 - ECOLES AU CINEMA - APPEL A PROJETS COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pour mission de mettre en œuvre des actions de développement de la culture cinématographique. Un appel à projets a ainsi été lancé auprès des écoles du territoire communautaire afin de les aider à se déplacer jusqu'au cinéma, selon les modalités définies dans la délibération correspondante du Conseil communautaire du 9 octobre 2017.

Pour ce faire, un dossier a été adressé à chaque école, contenant notamment le règlement de l'appel à projets pour le premier semestre de l'année suivante et une fiche à remplir pour la présentation du projet envisagé.

Il est proposé de retenir les projets suivants :

Ecole	Classe	Film	Nombre d'élèves	Date
La Boisselle	PS-MS-GS-CP-CE1	Ernest et Célestine	34	janvier 2018
Hérissart	TPS-PS-MS	Loulou et autres loups	41	9 février 2018
Daudet (Albert)	CP -CE1-CE2-CM1-CM2	Non déterminé		vacances de Pâques
Pozières	CE2-CM1-CM2	Paddington 2	23	ND
Aveluy	de maternelle au CM2	Ernest et Célestine	49	30 janvier 2018
Bray-sur-Somme	CP au CM2	le magicien d'Oz	49	mars 2018

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture - jeunesse - tourisme - communication », réunie le 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide, dans le cadre de l'appel à projets communautaire « écoles au cinéma », de financer les transports correspondant aux projets présentés ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 24 - PROJET ÉDUCATIF ET TARIFS JEUNESSE 2018

Dans le cadre de sa compétence « Jeunesse » et afin de répondre aux exigences réglementaires, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot doit réétudier chaque année son projet éducatif et décider des tarifs.

Le projet éducatif est un document de référence pour l'ensemble des actions éducatives et pédagogiques qui se mettront en place durant l'année 2018, établi à partir d'un bilan de territoire qui montre les points forts et les besoins de la population.

Pour la mise en œuvre du projet éducatif, des animateurs (directeurs, directeurs adjoints, animateurs diplômés, en formation, ou sans formation) devront être recrutés, et plusieurs consultations ont été lancées, notamment pour les prestations de transport et de restauration, pour la location de véhicules et pour la fourniture d'objets promotionnels. Des conventions pour l'entretien des locaux, la restauration, la location de véhicules et l'utilisation de locaux devront par ailleurs être mises en place.

Le document joint en annexe précise l'ensemble des actions proposées ainsi que les tarifs 2018 tels que proposés ci-dessous :

- pour les A.L.S.H.

Tranches de quotient familial	0-400	401-805	806-1000	1001-1300	1301 et +
Prix de journée enfant	3,80 €	4 €	4.50 €	5.50 €	6.50 €

- pour le C.A.J.

Tranches de quotient familial	0-400	401-805	806-1000	1001-1300	1301 et +
Prix de journée adolescent	5.40 €	5.60 €	6.10 €	7.10 €	8.10 €

- autres tarifs

	Tarifs 2018	Tarifs extérieurs 2018
Repas A.L.S.H. et C.A.J. (par repas)	3,10 €	3,10 €
Garderie (par heure)	2 €	4 €
Stage B.A.F.A.	70,00 €	non concernés
Caution stage PSC1	150,00 €	non concernés

Les prix de journée ALSH et CAJ sont doublés pour les extérieurs au Pays du Coquelicot.

C'est pourquoi,

Vu l'avis de la commission « culture - jeunesse - tourisme - communication », réunie le 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le projet éducatif 2018 et les actions correspondantes,
- approuve les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018,
- autorise le Président ou son représentant à :
 - signer les conventions et contrats à intervenir avec les prestataires qui seront retenus,
 - recruter les animateurs des ALSH communautaires et signer les contrats correspondants,
 - signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 25 - ORGANISATION DES ACTIONS LIVRE ET LECTURE 2018 SUR LE TERRITOIRE

Le service Bibliothèques organise depuis plusieurs années sur le territoire des manifestations de promotion du livre et de la lecture, avec notamment le salon du livre d'Albert et du Pays du Coquelicot, les « Lectures en balade » et les résidences d'auteurs. Ces manifestations témoignent de la volonté d'aller au plus près des habitants par des actions « hors les murs » et de rendre festive et attractive la médiation avec le livre.

En 2018, le salon du livre d'Albert et du Pays du Coquelicot se tiendra les 06 et 07 octobre au théâtre du Jeu de Paume d'Albert. Cette prochaine édition sera co-organisée avec l'association amiénoise de promotion de la bande dessinée « On a marché sur la bulle », autour d'un projet sur la Grande Guerre. Cette association éditera en 2018 un livre collectif intitulé « Traces de la Grande Guerre », qui regroupera les contributions d'auteurs de bande dessinée de renommée internationale.

La programmation du salon du livre s'articulera donc autour de la thématique « Grande Guerre et bande dessinée », en relation avec l'ouvrage édité par l'association, et qui clôturera le fil rouge du centenaire relayé depuis 2014 dans la programmation des dernières éditions. Il sera renouvelé une programmation culturelle de qualité ainsi que les actions de promotion de la lecture auprès des plus jeunes à l'échelle intercommunale.

Les « lectures en balade » seront reconduites, avec la délocalisation une fois par mois d'une prestation autour de la lecture dans une commune du territoire. Ces rendez-vous conviviaux ont rencontré un beau succès tout au long de l'année 2017 grâce à la qualité de l'accueil des communes partenaires et la fidélisation du public.

Plusieurs organismes publics (Conseil Départemental, Conseil Régional, DRAC) et privés (la Sofia) proposent des aides pour soutenir financièrement ces projets.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture - jeunesse - tourisme - communication » du 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'organisation des actions culturelles précitées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions aux taux les plus élevés auprès de tous les financeurs potentiels et notamment les organismes précités,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes conventions et tous contrats (de prêts, d'engagement avec les auteurs, d'assurance, de prestations, etc.) nécessaires à l'organisation de ces actions culturelles,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.